



## ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 656

Interdiction de stationnement  
42, place de la Halle  
Du mardi 23 décembre 9h00 au mercredi  
24 décembre 2025 20h00  
Du mardi 30 décembre 2025 9h00 au  
mercredi 31 décembre 205 20h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.  
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.  
417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,  
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme  
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine  
public accordé à l'établissement « Aux Antipodes » à  
Senlis, il y a lieu, d'interdire le stationnement des  
véhicules sur un emplacement devant le 37, place de la  
Halle.

## ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur un emplacement devant le 37, place de la Halle, **du mardi 23 décembre 2025 9h00 au mercredi 24 décembre 2025 20h00, et du mardi 30 décembre 2025 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 20h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 18/12/25

Pour le Maire  
et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des services,